

Durée d'utilisation d'une sanction

QUESTION POSÉE

Pendant combien de temps une ancienne sanction disciplinaire peut-elle être utilisée contre un salarié ?

Une sanction disciplinaire antérieure peut être invoquée pendant **3 ans** à compter de l'engagement de la nouvelle procédure disciplinaire, en pratique la date de convocation à l'entretien préalable. Au-delà, elle ne doit pas justifier ni aggraver une nouvelle sanction.

DURÉE DE PRISE EN COMPTE

Une sanction antérieure ne peut pas être retenue si elle a été notifiée plus de trois ans avant l'engagement des poursuites disciplinaires.

La Cour de cassation l'a confirmé : une mise à pied notifiée plus de trois ans avant la convocation ne pouvait pas être retenue pour justifier le licenciement ultérieur (Cass. soc., 14 février 2024, n° 22-22.440).

DÉLAIS À DISTINGUER

Situation	Délai
Utilisation d'une sanction antérieure	3 ans à compter de l'engagement de la nouvelle procédure disciplinaire
Engagement de poursuites après connaissance d'un nouveau fait fautif	2 mois

À SURVEILLER

La limite de trois ans concerne la **sanction antérieure**. Elle est distincte du délai de deux mois pour engager des poursuites après connaissance d'un nouveau fait fautif.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- **Code du travail, art. L1332-4, L1332-5**
Prescription des faits fautifs et sanctions antérieures
- **Cour de cassation, 14/02/2024, n° 22-22.440**
Sanction antérieure de plus de trois ans